

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

OBJET :

Tarifs de l'Eau et autres  
prestations 2023

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

3 novembre 2022

SG-2022/11 - 14

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

22/11/2022

*Par délégué du Maire  
La DGS,  
C. CORATIER*

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20221109-2022-11-14D-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de dépôt en préfecture : 17/11/2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le NEUF du mois de NOVEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 3 novembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, MM. MALANDAIN, DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, Mmes HENRI MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, MM. YOUNSSI, SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme LUCAS à M. MALANDAIN, Mme BENABI à M. AHSAINÉ, M. LOUDIERE à Mme MANSON, Mme POMMIER à M. STEPHO, M. CAN à Mme VIGNY,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 21 h 45

#### 1. PRIX DE L'EAU ET PRESTATIONS

Dans le cadre de la revalorisation annuelle du prix des prestations du service de l'eau, l'intégralité de celles-ci ont été revues et certaines créées.

Actuellement, le montant des factures est composé :

- D'une partie fixe, qui correspond à une redevance d'abonnement au service,
- D'une partie variable, qui dépend du volume d'eau consommé entre deux relevés,

Le cas échéant, lors de la création d'un branchement des frais de pose et de dossier sont appliqués.

##### 1.1. Proposition partie fixe 2023

La partie fixe correspond à une redevance pour l'abonnement au service : relevé du compteur, entretien des installations, facturation.

Le montant payé par les abonnés varie selon le diamètre du compteur.

Diamètre des compteurs	Nombres de compteur	Frais fixe - Montant annuel HT		
		2022	→	2023
15	4586	27,11	110%	29,82
20	88	32,05	110%	35,26
30	27	113,40	110%	124,74
40	96	152,84	110%	168,12
50, 60 et 65	36	409,27	110%	450,20
80	18	462,24	110%	508,47
100	17	517,68	110%	569,45
150 et 200	7	808,60	110%	889,46

## 1.2 Proposition partie variable 2023

La partie variable correspond au volume d'eau consommé, et est composée de :

- La part achat,
- La part vente, (2 parties : part eau pour le fonctionnement et l'investissement, et part pollution pour l'agence de l'eau)

### La partie achat d'eau

Pour l'année 2023, dans le cadre de la gestion pour l'organisation du transfert budgétaire des communes vers l'Agglo, une participation au financement est appliquée pour chaque commune est appliqué pour chaque m<sup>3</sup>.

Aussi, les hypothèses suivantes ont été retenues ce jour :

- prix d'achat à SUEZ a été revalorisé à 2%.
- prix d'achat à l'Agglo a été estimé à + 2 cts par rapport à 2022.

	2022		2023
<i>Part SUEZ</i>	0,45135	102%	0,460377
<i>Part agglo</i>	0,1026	119%	0,1226
<i>Agence de l'Eau</i>	0,0660	100%	0,0660
<b>Montant HT</b>	<b>0,62 €</b>		<b>0,65 €</b>
<b>Montant TTC</b>	<b>0,65 €</b>		<b>0,68 €</b>

### La partie de vente d'eau

Aujourd'hui, le prix de l'eau est payé par les usagers est de 2.19€ TTC/m<sup>3</sup> y compris redevance pollution.

Pour la redevance pollution, nous avons conservé l'hypothèse qu'il n'y aura pas d'augmentation. Les modifications de cette redevance (en + ou-) sont fonction de l'état de vétusté du réseau.

Pour la part fonctionnement et investissement, nous proposons une augmentation de 7.9%.

	2022	→	2023
<i>Achat</i>	0,6200 €	105%	0,6490 €
<i>Vente par régie</i>	1,0717 €	108%	1,1563 €
<i>Redevance pollution</i>	0,38 €	100%	0,38 €
<b>Montant HT</b>	<b>2,07 €</b>	<b>105%</b>	<b>2,19 €</b>
<b>Montant TTC</b>	<b>2,19 €</b>		<b>2,31 €</b>

## 1.3 Frais annexes facturables 2023

En lien avec l'augmentation de la part fixe et variable, il est proposé d'augmenter les frais pour la pose de compteur lors de la création des nouveaux branchements, et les frais administratifs.



	2022	→	2023
	Montant HT		Montant HT
Frais pose d'un compteur diamètres 15 à 40 mm	45,00 €	111%	50,00 €
Frais pose d'un compteur diamètre supérieur à 40 mm	90,00 €	111%	100,00 €
Frais administratifs pour l'établissement du contrat d'abonnement et l'ouverture du branchement (dossier et déplacement le cas échéant)	40,00 €	113%	45,00 €
Frais administratifs pour la gestion du dossier travaux lors de la création de branchement	100,00 €	120%	120,00 €

Par ailleurs, nous proposons deux nouveaux postes de prix en lien avec l'investissement de 2022 d'une borne monétique pour la prise d'eau. Les postes de prix concernent l'achat de la carte et le prix du m<sup>3</sup> un peu supérieur à celui des abonnés.

Les professionnels viennent aux services techniques, ils achètent une carte. Cette carte sera chargée avec le volume souhaité, 100, 500, ou 1000m<sup>3</sup>.

	2023
	Montant HT
Prix unitaire vente d'une carte monétique vide - (Carte à remplir à la demande en prépayé pour prise d'eau sur borne de puisage)	30,00 €
Prix unitaire d'un (1) mètre cube d'eau pour la vente d'eau sur les bornes de puisages	2,38 €

#### 1.4 Récapitulatif sur facture type 120 m<sup>3</sup> \_ pour 2023

	2022	→	2023
Achat d'eau HT	0,62 €	105%	0,65 €
Vente d'eau HT	1,69 €	107%	1,81 €
Location de compteur HT	27,11 €	110%	29,82 €
Facture type 120m <sup>3</sup> TTC	290,87 €	106%	308,12 €
Prix TTC /m <sup>3</sup> hors abonnement	2,19 €	105%	2,31 €

## 2. PRESTATIONS ANNEXES

Pour rappel les travaux de création ou de modification des branchements demandés par les usagers sont réalisés après établissement d'un devis et sa validation sur les prix désignés au bordereau.

L'entreprise titulaire du marché de travaux a été choisie en 2022 à l'issue d'un appel d'offre.

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité et 3 oppositions,

APPROUVE l'augmentation de 10% pour 2023 de la part fixe des abonnements,

APPROUVE l'augmentation de 7.9% pour 2023 de la part variable pour le fonctionnement et l'investissement,

APPROUVE pour la pose d'un compteur l'augmentation de frais administratifs de 11 %,

APPROUVE pour l'établissement du contrat d'abonnement et l'ouverture du branchement l'augmentation de frais administratifs de 13 % soit 45 € HT,

APPROUVE l'augmentation de 20% pour 2023 des frais administratifs pour la gestion du dossier travaux lors de la création de branchement à 120 €HT


APPROUVE la création de prix unitaire à 30€ HT pour la vente de carte à charger pour le puisage sur les bornes monétique,

APPROUVE la création de prix unitaire pour un (1) m<sup>3</sup> d'eau vendu sur les bornes de puisage à 2.38 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document contractuel nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,  
  
Michèle MANSON

Le Maire,  
  
Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.